VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/15/P/LBF

PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS L'ARRÊTÉ N° PM/2026/14/P/LBF

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2213.2, L 2213-33 et L5211-9-2,
VU l'arrêté municipal N° PM/2026/14/P/LBF en date du 06 octobre 2026, portant attribution de l'autorisation N°12 de stationnement de taxi,
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté susvisé concernant l'orthographe du nom de famille de Monsieur BAUDUIN Pierre,
CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'arrêté N° PM/2026/14/P/LBF en date du 06 octobre 2026, le nom de famille « BAUDIN » est remplacé par « BAUDUIN » à chaque occurrence.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° PM/2026/14/P/LBF en date du 06 octobre 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 octobre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie)

Jean-Marc PEILLEX

*Affiché le :* 13/10/2026